

RÈGLEMENT NUMÉRO 488 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES CÉDULES (usages et spécifications) POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE HCP1-075 À MÊME LES ZONES C01-45, R02-057 ET H01-076

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement consiste à amender le règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 afin de modifier le plan de zonage et les cédules (usages et spécifications) pour ainsi agrandir la zone HCP1-075 à même les zones C01-045, R02-057 et H01-076;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution S23-03-05 le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 125, 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette assemblée de consultation publique et la révision du premier projet de règlement, des modifications mineures ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un deuxième projet de règlement modifié;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION AUX PLANS DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation « cédule A » est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 *La zone « HCP01-075 » est agrandie, entre autres, à même les lots 5 966 609, 5 966 536, 5 966 851, 5 967 200 et une partie du lot 5 966 770 de la zone C01-045 ainsi qu'une partie des zones R02-057 et H01-076 qui en sont réduites d'autant, le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement. La zone HCP01-075 sera bornée de façon générale, comme suit :*

Au Nord : par la rue des Lagopèdes et par une partie de la limite sud des zones R02-057 et H01-076;

À l'Est : par la limite ouest des zones H01-076, C01-045 et du lot 5 966 771, 5 966 683 et 5 966 835;

Au Sud : par la rue le Carrefour;

À l'Ouest : par la rue des Lagopèdes, le boulevard Jean-Claude Ménard et le lot 5 966 848.

2.2 *La zone « R02-057 » est réduite, telle que démontrée aux annexes « A » et « B » et faisant partie intégrante du présent règlement.*

2.3 *La zone « H01-076 » est réduite, telle que démontrée aux annexes « A » et « B » et faisant partie intégrante du présent règlement.*

2.4 *La zone « C01-045 » est réduite, telle que démontrée aux annexes « A » et « B » et faisant partie intégrante du présent règlement.*

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes aux usages spécifiquement exclus et permis et en y éliminant la note (1) pour cette zone et en y inscrivant les notes de référence (2) et (3) à la section « NOTES »:

Usages spécifiquement :

Exclus (2)

Permis (3)

NOTES

- (2) Toutes formes d'usages à caractère érotique ou s'y rapprochant tel que bars de danses érotiques, massages érotiques ou du même genre sont strictement prohibées, à l'exception de la vente au détail d'objets à caractère érotique.
- (3) Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et des installations est autorisé. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) MARIE-PHILIPPE COUTURE
GREFFIERE

AVIS DE MOTION	:	LE 22 MARS 2023
PREMIER PROJET ADOPTÉ	:	LE 22 MARS 2023
AVIS PUBLIC	:	LE 24 MARS 2023
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	:	LE 8 MAI 2023
AVIS PUBLIC	:	LE 12 MAI 2023
ADOPTÉ	:	LE 12 juin 2023
AVIS PUBLIC	:	LE 16 juin 2023

ANNEXE « A »
ZONAGE ACTUEL



ANNEXE « B »
ZONAGE MODIFIÉ

